

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (49)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (19)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-20\_18\_12\_2019-DE  
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction de l'Urbanisme

**Objet : Débat sur la politique locale de l'urbanisme conformément à l'article L.5211-62 du  
CGCT**

L'assemblée a débattu

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 20

23 DEC. 2019



AR PREFECTURE

046-200026737-20191218-20\_18\_12\_2019-DE  
Regu le 20/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Direction de l'Urbanisme

**Objet : Débat sur la politique locale de l'urbanisme conformément à l'article L.5211-62 du CGCT**

PJ: procès-verbal du débat sur les ajustements du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-62,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,  
Vu le procès-verbal du débat du Projet d'aménagement et de développement durables au sein du Conseil communautaire le 18/12/2019,

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

Conformément à l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors a été prescrit en décembre 2015. L'ensemble des élus du territoire travaille, depuis cette date, à l'élaboration de ce document d'urbanisme qui traduira, à terme, notre politique locale de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil communautaire a débattu du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI le 23/03/2017. Le PADD constitue l'expression du projet de territoire à l'horizon de 10 ans et fixe les grandes orientations de développement et d'aménagement pour les 36 communes du Grand Cahors. Il constitue, de fait, l'expression de la politique locale de l'urbanisme pour notre collectivité.

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-20\_18\_12\_2019-DE  
Reçu le 20/12/2019

Depuis 2017, les travaux d'élaboration du PLUI se sont poursuivis, et il apparaît, aujourd'hui, que des ajustements doivent être apportés au PADD débattu en mars 2017, pour prendre en compte :

- D'une part, les documents stratégiques adoptés depuis mars 2017 et qui s'imposent au PLUI : Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot, Programme local de l'habitat (PLH) du Grand Cahors et Schéma de développement économique et touristique (SDET) du Grand Cahors.
- D'autre part, les attentes des élus exprimées lors des travaux sur le zonage et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces ajustements du PADD visent à sécuriser l'ensemble du PLUI, d'un point de vue juridique, en affirmant le parti d'aménagement qui assurera la cohérence intercommunale du projet. De plus, des modifications de forme s'avèrent utiles pour clarifier les objectifs du PADD et faciliter sa lecture.


Ces ajustements du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein des Conseils municipaux en novembre-décembre 2017, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Je vous propose donc aujourd'hui d'acter le fait que ce débat constitue le débat de la politique locale de l'urbanisme de notre Communauté d'agglomération pour l'année 2019. Ce débat est retranscrit dans le procès-verbal ci-joint.

Le Conseil communautaire :

**Prend acte du fait que le débat sur les ajustements du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Grand Cahors, qui s'est tenu le 18 décembre 2019, constitue le débat de la politique locale de l'urbanisme du Grand Cahors pour l'année 2019.**

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE